



Le présent communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

## Communiqué de Presse

Paris, le 11 juillet 2017

### **Direct Energie lance une augmentation de capital principalement pour financer l'acquisition de Quadran**

Suite à l'annonce, le 15 juin 2017, du projet d'acquisition du producteur d'énergies renouvelables français Quadran, Direct Energie lance ce jour une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires par placement privé. Le produit brut de cette augmentation de capital devrait s'élever à environ 100 millions d'euros, pouvant être porté à 130 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

#### **Contexte de l'opération**

Le 15 juin 2017, Direct Energie a annoncé être entré en négociation exclusive en vue de l'acquisition auprès de Lucia Holding de 100% des titres de Quadran, l'un des principaux producteurs d'énergies renouvelables en France. Cette opération porte sur un périmètre intégrant les activités éoliennes terrestres, solaires, hydrauliques et biogaz en France et DOM-TOM de Quadran.

L'acquisition de Quadran doit permettre au Groupe de confirmer sa position d'acteur global intégré disposant d'un mix de production diversifié et d'une position stratégique dans la fourniture.

L'augmentation de capital lancée ce jour, destinée principalement à financer une partie de l'acquisition de Quadran, vise également à renforcer la structure financière du Groupe pour accompagner la forte croissance commerciale et accroître sa flexibilité dans un secteur d'activité en pleine évolution.

#### **Caractéristiques et calendrier indicatif de l'augmentation de capital**

L'opération consiste en un placement privé par construction accélérée d'un livre d'ordres exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels et sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité dans le cadre des délégations de compétence consenties aux 14ème et 15ème résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2017, de la décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 juillet 2017 et des dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce et L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Le processus de construction du livre d'ordres débute immédiatement.



Le présent communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Impala, AMS Industries et Luxempart, actionnaires historiques de Direct Energie, qui détiennent respectivement 34,4%, 19,3% et 10,0% du capital de la société, se sont engagés à souscrire pour un montant total de 30 millions d'euros, représentant 30% de la présente augmentation de capital hors exercice de la clause d'extension ; le montant définitif de leurs souscriptions sera fonction des allocations définitives résultant de la construction du livre d'ordres.

M. Xavier Caïtucoli, Président-Directeur Général de Direct Energie, par l'intermédiaire de sa holding Crescendix, s'est engagé à souscrire pour un montant total de 2 millions d'euros, représentant 2% de la présente augmentation de capital hors exercice de la clause d'extension ; le montant définitif de sa souscription sera fonction des allocations définitives résultant de la construction du livre d'ordres.

Le prix de souscription final et le nombre d'actions ordinaires nouvelles seront annoncés par Direct Energie dès que possible à la suite de la clôture du processus de construction du livre d'ordres et au plus tard le 12 juillet 2017 avant l'ouverture des marchés.

Le règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital devrait intervenir le 17 juillet 2017.

Direct Energie a pris un engagement d'abstention concernant les actions de la Société d'une durée de 180 jours sous réserve de certaines exceptions usuelles. Impala, AMS Industries, Luxempart, EBM Trirhena AG (actionnaire détenant 9,9% du capital de la société) et Crescendix, la holding de M. Xavier Caïtucoli, se sont engagés à conserver leurs titres Direct Energie pour une durée de 90 jours sous réserve de certaines exceptions.

BNP Paribas agit en qualité de Chef de File et Teneur de Livre unique de l'augmentation de capital. CM-CIC Market Solutions agit en tant que *Co-Lead Manager*.

Les termes définitifs du placement seront annoncés par voie de communiqué de presse dès que possible après la clôture du livre d'ordres.

### **Information accessible au public**

L'opération ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Des informations détaillées sur Direct Energie, notamment relatives à son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risques correspondants figurent dans le document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 16 mai 2017 sous le numéro R.17-044 lequel peut être consulté, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société, sur le site Internet de la Société (<https://www.direct-energie.com/investisseurs>). Direct Energie attire l'attention des investisseurs sur les facteurs de risque présentés au chapitre 2 du document de référence de la Société ; la réalisation de tout ou partie de ces risques étant susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.



Le présent communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

### **Prochain rendez-vous :**

*Chiffre d'affaires et résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2017 : 27 septembre 2017 après bourse*

**Code ISIN : FR0004191674 / Mnémonique: DIREN / Euronext Paris, Compartiment A**

#### **A propos de Direct Energie**

Troisième acteur français d'électricité et de gaz, le groupe Direct Energie fournit, en France et en Belgique (sous la marque Poweo), plus de 2,2 millions de sites clients résidentiels et non résidentiels. Opérateur intégré, Direct Energie est présent dans la production d'électricité, la fourniture d'électricité et de gaz, ainsi que la vente de services énergétiques à ses clients.

Le Groupe fonde son succès depuis plus de quatorze ans sur son expertise technique, l'excellence de sa relation clients et sa capacité à innover. En 2016, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1.692,4 M€ et livré 19,8TWh d'énergie.

Pour plus d'informations : [www.direct-energie.com](http://www.direct-energie.com)

#### **AVERTISSEMENT**

*Ce communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France ; ces valeurs mobilières ne peuvent être offertes en France qu'à des investisseurs qualifiés, chacun, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2 et D. 411-1 à D. 411-3 du Code monétaire et financier.*

*Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont en dehors du Royaume-Uni, (ii) à des « investment professionals » au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), ou (iii) à des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une Personne Concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.*

*Ce communiqué a été préparé sur la base du fait que l'offre des valeurs mobilières objet de ce communiqué sur le territoire de tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("EEE") (chacun étant dénommé "Etat Membre Concerné") sera réalisée dans le cadre d'une dispense à l'obligation de publier un prospectus au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. Par conséquent, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir dans l'Etat Membre Concerné les valeurs mobilières qui font l'objet du placement privé envisagé dans ce communiqué ne pourra le faire que dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour Direct Energie ou pour BNP Paribas et CM-CIC Market Solutions, de publier un prospectus en vertu de l'Article 3 de la Directive Prospectus, tel que modifié par la Directive Prospectus Modificative (2010/73/UE) en relation avec cette offre. Ni Direct Energie, ni BNP Paribas et CM-CIC Market Solutions, n'ont autorisé, ni n'autoriseront, la réalisation de toute offre des valeurs mobilières, objet du présent communiqué, dans des circonstances faisant naître une obligation pour Direct Energie, BNP Paribas ou CM-CIC Market Solutions de publier un prospectus dans le cadre de cette offre.*

*Ce communiqué est une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus pour les besoins des mesures applicables transposant la Directive 2003/71/EC.*



Le présent communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre Etat. Les valeurs mobilières ne pourront être vendues ou offertes aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Direct Energie n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Ce communiqué ne peut pas être diffusé aux Etats-Unis.*

*La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Ce communiqué ne peut pas être diffusé aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*

*Dans le cadre du placement, BNP Paribas et CM-CIC Market Solutions ainsi que l'un quelconque de leurs affiliés respectifs, agissant en qualité d'investisseurs pour leur propre compte, pourraient acquérir des actions Direct Energie pour leur propre compte et en cette qualité conserver, acquérir ou céder pour leur propre compte lesdites actions et toutes autres valeurs mobilières de Direct Energie. En outre, ils pourraient conclure des conventions de financement et des contrats de swaps avec des investisseurs pour les besoins desquels ils pourraient acquérir, détenir ou céder des actions Direct Energie. Ils n'ont pas l'intention de communiquer sur ces investissements ou transactions autrement qu'en conformité avec les éventuelles obligations légales ou réglementaires applicables.*

*BNP Paribas et CM-CIC Market Solutions agissent pour le compte de Direct Energie exclusivement dans le cadre du placement et ne peuvent être tenus à l'égard d'un quelconque tiers de fournir la même protection qu'à l'un quelconque de leurs clients ou de fournir des conseils dans le cadre de toute offre d'actions Direct Energie.*

*Ni BNP Paribas et CM-CIC Market Solutions, ni l'un de leurs administrateurs, dirigeants, salariés, conseils ou mandataires respectifs n'acceptent de responsabilité, ou ne donnent de déclaration ou de garantie, expresse ou tacite, concernant le caractère précis ou complet de l'information contenue dans le présent communiqué de presse (ou si une information a été omise du présent communiqué de presse) ou toute autre information relative à Direct Energie, ses filiales ou sociétés associés ou pour toute perte résultant de l'utilisation du présent communiqué de presse ou de son contenu ou autre.*

*En application du règlement d'exécution (UE) n°2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent Communiqué est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été communiqué au diffuseur agréé de Direct Energie le 11 juillet 2017 à 17h40 heure de Paris.*



Le présent communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

**Contact presse :**

**Image Sept**

Grégoire Lucas - [glucas@image7.fr](mailto:glucas@image7.fr) - Tel + 33 (0)1 53 70 74 94

Marie Artzner - [martzner@image7.fr](mailto:martzner@image7.fr) - Tel + 33 (0)1 53 70 74 31 ou + 33 (0)6 75 74 31 73

**Direct Energie**

Mathieu Behar – [mathieu.behar@direct-energie.com](mailto:mathieu.behar@direct-energie.com) - Tel +33 (0)6 12 48 85 85

Frédérique Barthélemy – [frederique.barthelemy@direct-energie.com](mailto:frederique.barthelemy@direct-energie.com) - Tel + 33 (0)6 46 69 35 41